

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022****N° 3/89****Objet : Présentation des orientations budgétaires 2023**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le quatorze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir

Marie-Christine EVEN	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN
Christophe PIEGZA	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Marie Christine JALLADAUD

Absent : Saïd TOUFIQ**Secrétaire de séance : Alain DURAND**

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation,

Considérant que les éléments contenus dans la note de présentation ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 8 novembre 2022,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et du débat organisé lors de la réunion du Conseil municipal du 14 novembre 2022.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Alain DURAND
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire

Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Rapport sur les orientations budgétaires pour 2023

Budget principal de la Ville

Note de présentation

Le cadre légal du R.O.B.

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, complétée par la loi du 7 août 2015 a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires et ce dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. En effet, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales, le Débat d'Orientations Budgétaires a effectivement évolué, s'est étoffé et est désormais formalisé via le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B). Il porte désormais également sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs. Par ailleurs, dorénavant, il donne lieu à un vote.

Budget principal

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la Municipalité.

En effet, cela permet de rendre compte de ce qui a été réalisé non seulement au travers de chiffres globaux, mais aussi en présentant des exemples concrets des efforts réalisés. À la lumière de ces éléments, chacun pourra ainsi constater que les engagements ont été tenus et continueront à l'être.

Comme les années passées, il s'agit de répondre, via nos actions, aux objectifs rappelés ci-dessous :

- Le soutien au pouvoir d'achat des familles et le maintien d'un accompagnement bienveillant pour tous ;
- La poursuite des investissements structurels pour renforcer l'attractivité de notre ville ;
- La recherche constante d'économies et d'efficacité.

En dépit d'une situation financière particulièrement difficile pour les collectivités locales qui sont contraintes, depuis ces 10 dernières années, à des efforts sans précédent et, dans un contexte économique très incertain et fluctuant, la ville d'Arnouville reste déterminée à agir et à investir pour le bien-être de ses administrés et ce dans le respect des engagements de la Municipalité.

L'année 2022 a été déjà très impactée par l'inflation et la crise énergétique mais le manque de visibilité sur les mois à venir est encore très important. En effet, outre cet aspect, un manque de ressources est peut-être également à envisager. Aussi, afin d'en limiter les impacts, des efforts de gestion complémentaires ont été mis en place au sein des services afin de préserver la continuité et la qualité du service public aux arnouillois.

I) UN PROJET DE LOI DE FINANCES NE REPONDANT QUE PARTIELLEMENT AUX INQUIÉTUDES DES COMMUNES SUR LA CRISE ÉCONOMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Les orientations en matière de finances locales inscrites dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 (A) ont suscité déception et inquiétude chez les élus locaux (B).

A) Des perspectives économiques très incertaines

Le projet de loi de finances pour 2023 affiche l'ambition de protéger les français et d'aller vers le plein emploi. Après un rebond de l'économie particulièrement marqué sur 2021, le contexte politique international a entraîné une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Après un recul au 1^{er} trimestre 2022 (-0,2%) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a progressé au 2^{ème} trimestre (+0,5%) portant l'acquis de croissance 2022 à + 2,5%.

L'inflation (au sens de l'Indice des Prix à la Consommation) s'établirait, quant à elle, en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021) ; le bouclier tarifaire mis en place par l'État sur le gaz et électricité et la remise sur les carburants ayant amorti cette hausse.

En 2023, la croissance de l'activité s'établirait seulement à +1,0 %. Elle serait freinée par un environnement international et monétaire moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. L'inflation, elle, diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023.

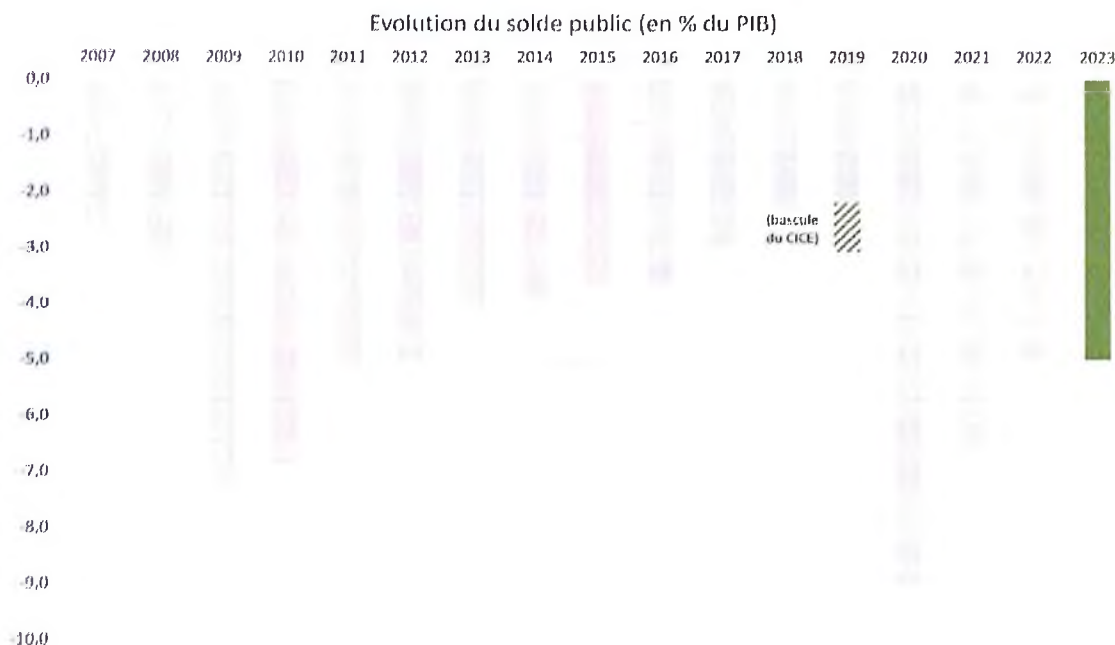
Extraits présentation PLF 2023

Prévisions de croissance pour la France				
en %	2022	2023	23/19*	date de la prévision
Gouvernement (PLF 2023)	2,7	1,0	2,0	Sept. 2022
Gouvernement (PSTAB 2022)	2,5	1,4	2,2	Juil. 2022
Consensus Forecasts	2,5	0,6	1,4	Sept. 2022
Banque de France*	2,6	0,5**	1,4	Sept. 2022
Insee	2,6	/	/	Sept. 2022
FMI	2,3	1,0	1,6	Juil. 2022
OFCE	2,4	1,0	1,7	Juil. 2022
Commission Européenne	2,4	1,4	2,1	Juil. 2022
OCDE	2,4	1,4	2,1	Juin 2022

Si ce scénario est relativement proche de celui des autres prévisionnistes (Banque de France, INSEE, FMI...), il est important de noter le fort aléa qui entoure ces projections et n'intègre pas, par exemple, de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023 et repose sur un scénario international d'atterrissage sans heurt.

L'objectif de solde public est maintenu à -5% sur 2022 et 2023, scénario inchangé par rapport aux lois de finances initiale et rectificative pour 2022 ainsi qu'au programme de stabilité (PSTAB).

Extraits présentation PLF 2023

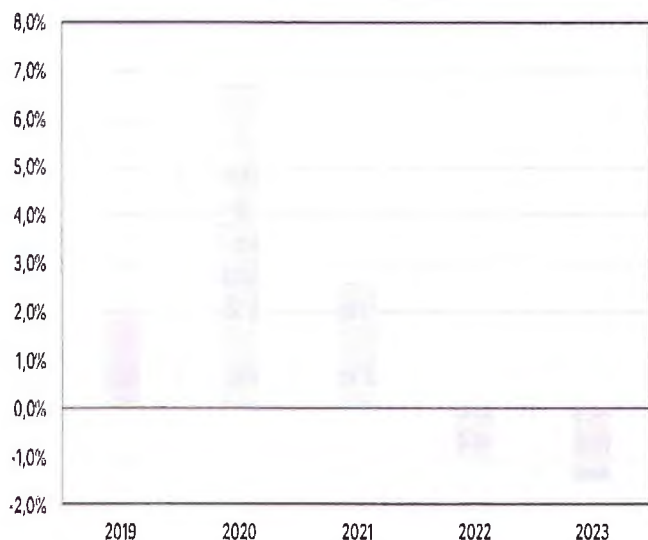


Au total, après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021, le déficit continue sa diminution avec une prévision à 5,0% en 2022 grâce notamment à la poursuite du rebond de l'activité, avec une croissance réelle prévue deux fois plus importante que la croissance potentielle (+2,7% contre +1,35%), à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire, et enfin à l'évolution des prélèvements obligatoires, plus dynamique que l'activité.

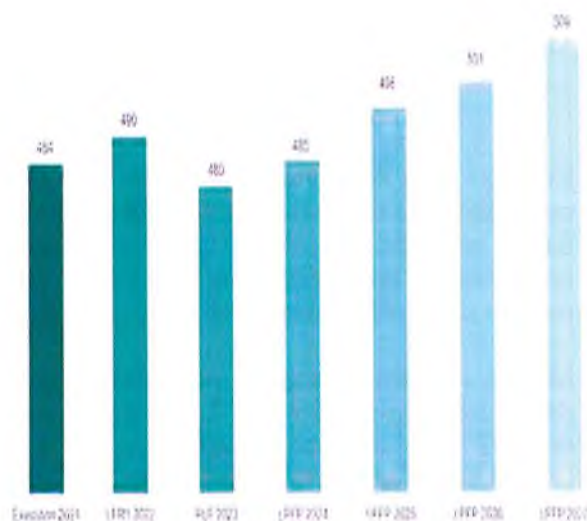
Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020, la dépense publique s'est établie en 2021 à 58,4 % du PIB compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise sanitaire. Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement et ce avant, par contre, de repartir à la hausse sur les prochains exercices.

Extraits présentation PLF 2023

**Croissance en volume de la dépense publique
(hors crédits d'impôts)**



Évolution du périmètre des dépenses de l'État 2021-2027



En outre, le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023, passant de 45,2% du PIB en 2022 contre 44,7% en 2023.

Extraits présentation PLF 2023

En % PIB sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

En effet, le Gouvernement va poursuivre la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent pour favoriser le pouvoir d'achat des français et préserver la compétitivité des entreprises et l'emploi. Toutefois, du point de vue des collectivités, ce projet de loi porte encore une fois atteinte à leur autonomie financière fiscale. Monsieur André LAIGNEL, premier vice-président délégué de l'Association des Maires de France (AMF) et président du comité des finances locales parle ainsi du « projet de loi de finances le plus hostile aux collectivités locales depuis 20 ans ».

B) Les collectivités locales plus que jamais sous tension

- **La situation financière du secteur territorial**

Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à 2020 et même améliorée par rapport à 2019 et qu'elle est bien meilleure que celle de l'État.

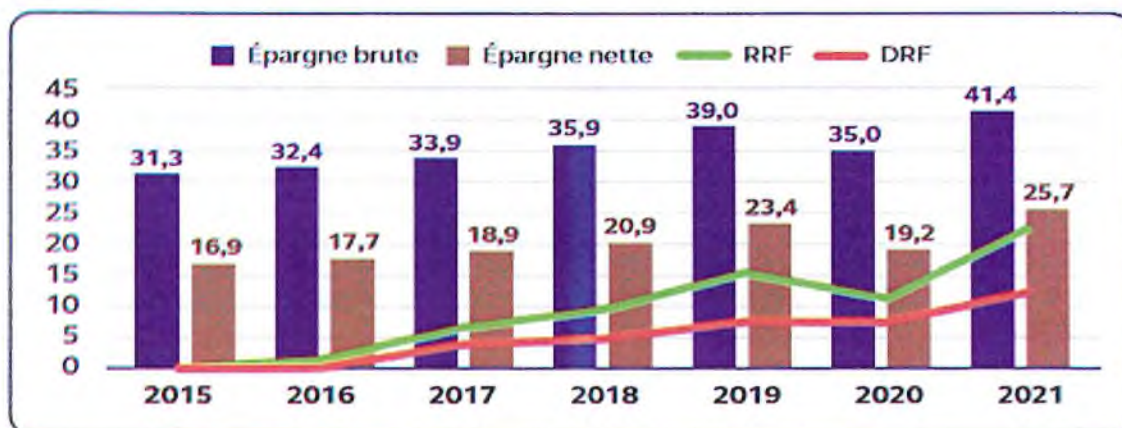
Extraits présentation PLF 2023

État et organismes divers d'administration centrale	2023	2024	2025	2026	2027
Solde	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
Administrations publiques locales	2023	2024	2025	2026	2027
Solde	-0,1	-0,1	0	0,2	0,5

En 2021, leur épargne brute (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, qui constitue leur capacité d'autofinancement) a augmenté de 19,0 % par rapport à 2020 et de 6,0 % par rapport à 2019. La progression de leur épargne nette (épargne brute de laquelle sont déduits les intérêts de leur dette, indicateur de la capacité réelle d'investissement) est encore d'avantage marquée : +35,0% par rapport à 2020, +10,1 % par rapport à 2019.

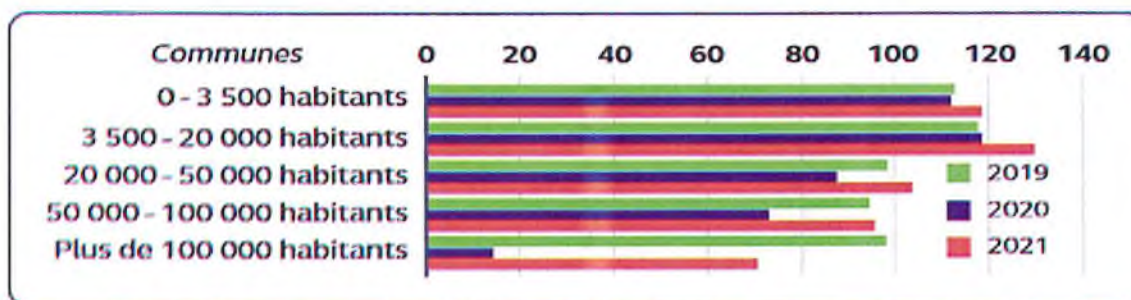
Malgré la persistance de difficultés spécifiques, cette amélioration d'ensemble est visible dans chacune des strates. L'épargne brute progresse ainsi dans le bloc communal (+10,9 % en 2021 par rapport à 2020), dans les départements (+44,2 %) et dans les régions (+13,9 %). L'épargne nette augmente respectivement de 16,8 %, 70,7 % et 50,2 % par rapport à 2020.

Épargnes brute et nette des collectivités locales entre 2015 et 2021 (en Md€)



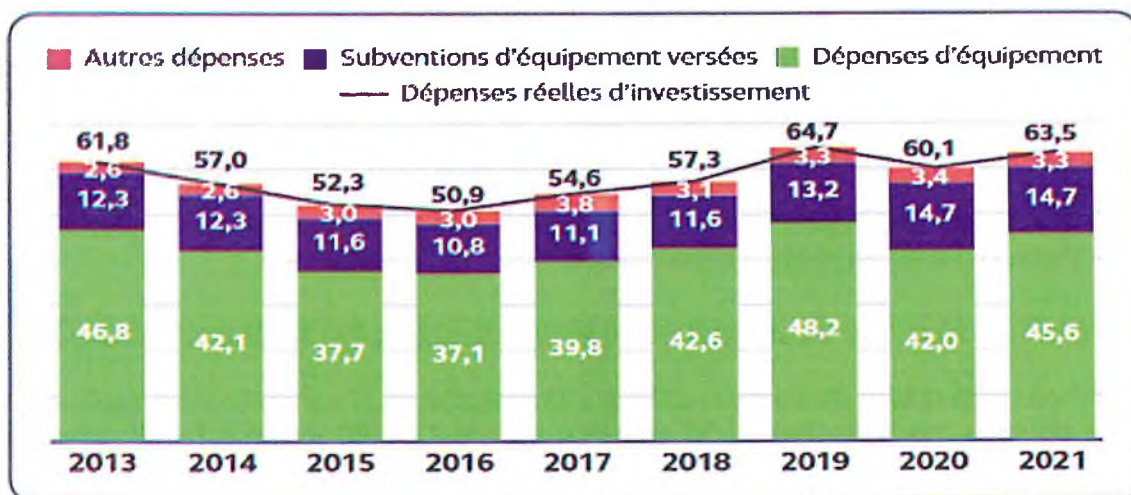
Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP. Les courbes relatives aux recettes et dépenses réelles de fonctionnement (RRF et DRF) représentent leur évolution par rapport à leur niveau de 2015 (en Md€)

Épargne nette des communes par habitant et par strate (€)



Cette amélioration d'ensemble s'accompagne d'une nouvelle hausse de l'investissement, plutôt atypique en 2^{ème} année de mandat municipal. Cela résulte, majoritairement, de décalages de projets n'ayant pu être conduits en 2020 mais témoigne, quand même, de l'effort d'investissement consenti par les collectivités locales dans un contexte de relance de l'activité.

Dépenses d'investissement des collectivités locales entre 2013 et 2021 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

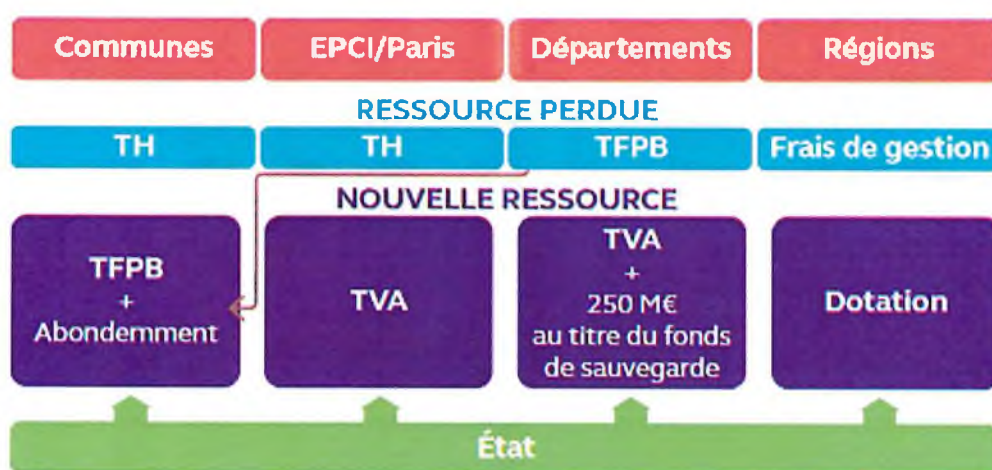
- **Les mesures du PLF à destination des collectivités locales**

Ce PLF est qualifié par les associations d'élus, et notamment par le président du comité des finances locales (CFL), de projet de budget "globalement calamiteux" pour les collectivités ; ce dernier mettant en place des instruments de « recentralisation » qui « amplifient le recul de l'autonomie fiscale et financière » :

- Poursuite de la baisse des prélèvements obligatoires

Après la réforme de la taxe d'habitation engagée sous le précédent quinquennat, la redevance audiovisuelle a également été supprimée par la loi de finances rectificatives du 16 août 2022.

Effets de la suppression de la TH (résidences principales) sur le panier fiscal des collectivités



Source : Cour des comptes

Dans la continuité et afin de renforcer la compétitivité des entreprises, le gouvernement a aussi souhaité alléger la fiscalité des entreprises en portant une suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur 2 ans. Comme pour la réforme de la fiscalité des particuliers, s'accompagnera, pour le bloc intercommunal et départemental, d'une part de TVA dont la croissance serait répartie en fonction de critères qui ne sont pas définitivement arrêtés (pour le moment le gouvernement penche pour les valeurs locatives servant d'assiette à la cotisation foncière des entreprises). Sur le principe, la dynamique de la taxe serait donc "territorialisée", comme le demandaient des associations d'élus locaux mais le critère envisagé par le gouvernement pourrait entraîner, selon elles, des distorsions au niveau de chacune des communes ou intercommunalités qui pourraient être relativement importantes. Au vu du produit de CVAE aujourd'hui perçu par ses collectivités et du schéma envisagé par Bercy, une région comme le Grand Est pourrait passer de la quatrième à la septième place au rang des régions bénéficiaires.

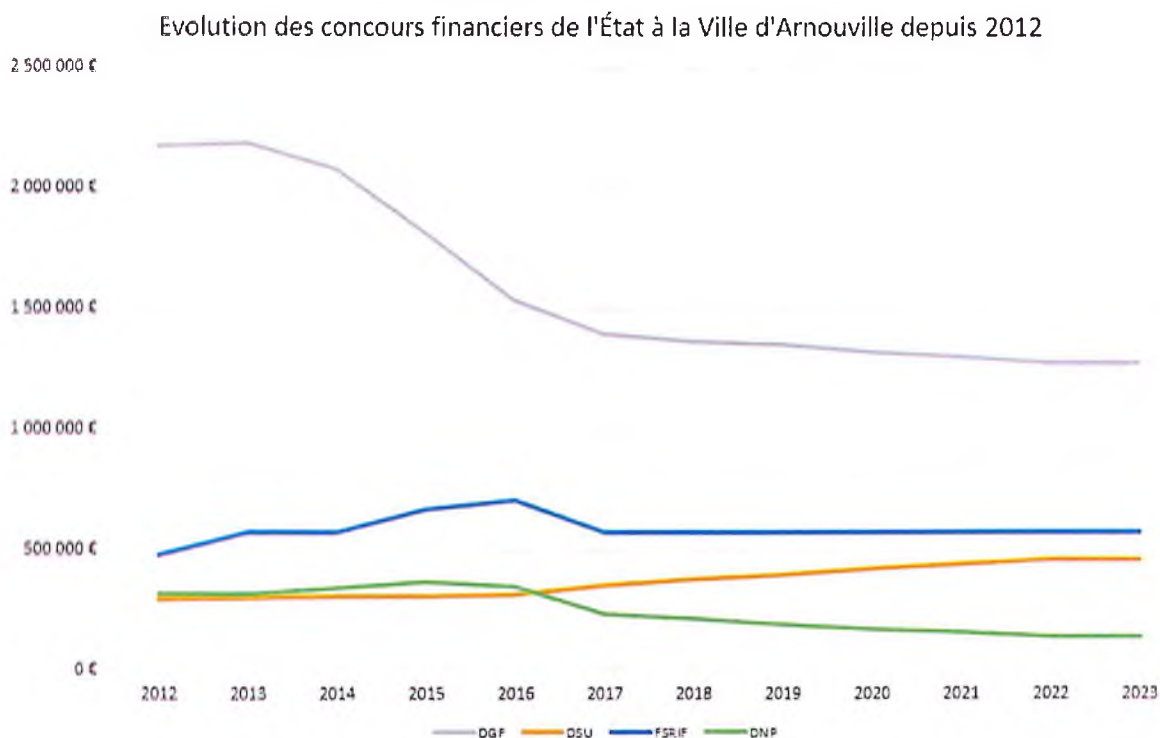
- Évolution très limitée de l'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le gouvernement a refusé d'indexer la DGF sur l'inflation mais a consenti une hausse de la principale dotation aux collectivités, "la première depuis 13 ans", comme l'a fait savoir la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales. Avec une enveloppe complémentaire de 320 millions d'euros qui est annoncée), 95% des communes devraient voir leur dotation maintenue ou augmentée ; contre seulement 51,5% des communes en 2022. Malheureusement, il est fort probable que ce crédit complémentaire ne permettra que de limiter en 2023 l'écrêtement que la dotation forfaitaire des communes doit subir pour

financer la progression des dotations de péréquation et de la part des dotations liée à la croissance démographique. Par ailleurs, eu égard, au haut niveau d'inflation constaté en 2022 et estimé pour 2023, cette hausse ne masque pas le recul sans précédent des moyens des collectivités. Selon l'AMF, en prenant en compte le coup de pouce donné à la DGF, les communes et leurs groupements enregistreraient l'an prochain un manque à gagner d'un peu plus d'1 milliard d'euros par rapport au montant de leur DGF de 2022 (18,4 milliards d'euros).

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023, de 30 millions d'euros. La nouveauté viendra du mode de financement. Par contre, avec le réabondement évoqué ci-dessus la dotation forfaitaire des communes ne sera plus ponctionnée pour permettre la progression de la péréquation, comme c'était le cas auparavant (elle sera toutefois toujours rabotée pour financer la part de la DGF attribuée aux collectivités dont la population est en croissance).

Pour mémoire, s'agissant d'Arnouville, depuis 2012 et alors que la population a augmenté de près de 3%, l'enveloppe annuelle de la DGF a fondu de plus de 40% en passant de 2 178 K€ à 1 275 K€ en 2022. Cette baisse n'étant que faiblement compensée par l'augmentation, en parallèle des dotations de péréquation.



- Le retour de l'encadrement par l'État des dépenses de fonctionnement des collectivités

Le "pacte de confiance" inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2022-2027 prévoit, à l'image des anciens contrats de Cahors, un objectif de réduction de -0,5% en volume chaque année des dépenses de fonctionnement des budgets principaux des collectivités. Réduction en volume veut donc dire hors inflation.

Eu égard au contexte actuel cet objectif semble très difficilement tenable. En effet, la hausse des prix elle-même n'est pas le seul facteur d'augmentation des dépenses des collectivités territoriales. Il y a d'abord la hausse « naturelle » des dépenses de fonctionnement, liée au

fait que la population augmente, ce qui provoque mécaniquement une augmentation des dépenses de fonctionnement pour assurer le service public. Il y a les hausses de dépenses décidées par le gouvernement lui-même, à commencer par celle du point d'indice (2,3 milliards d'euros en 2023), mais aussi les mesures de revalorisation de carrière des catégories B et C... Sans compter la hausse attendue des taux d'intérêt, qui va elle aussi agir sur les dépenses de fonctionnement, puisqu'il faut rappeler que le paiement des intérêts de la dette fait partie des dépenses de fonctionnement.

Face à toutes ces hausses qui s'ajoutent à l'inflation, et en l'absence de toute mesure de soutien aux collectivités en matière énergétique, cela oblige celles-ci à diminuer leurs dépenses revient à les obliger à diminuer drastiquement les services publics. On oublie souvent que cet encadrement des dépenses de fonctionnement conduira aussi à réduire drastiquement les investissements qui génèrent toujours de nouveaux frais de fonctionnement.

Le gouvernement semble dire que 500 collectivités seraient concernées, c'est-à-dire celles dont le budget atteint 40 millions d'euros au moins.

Même si au début de la présentation du dispositif il a été envisagé que les collectivités ne respectant pas ces objectifs pourraient se voir refuser l'accès aux dotations d'investissement, l'État dit aujourd'hui privilégier une logique de confiance collective plutôt qu'un contrôle individuel en précisant que c'est à l'échelle de l'ensemble de la strate (bloc communal, départements ou régions) que sera désormais évalué le respect de l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le fonctionnement semble donc être différent de la précédente contractualisation, néanmoins il s'agit d'une nouvelle attaque au principe de libre administration des collectivités locales.

- Instauration d'un « filet de sécurité » pour accompagner les collectivités dans la prise en charge des impacts liés à l'inflation

L'État se refusant à élargir le bouclier énergétique aux collectivités, le dispositif de l'article 14 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 est instauré uniquement en 2022 à destination du bloc communal pour atténuer les conséquences de l'inflation, des dépenses d'énergie et de la hausse du point d'indice. 430 millions d'euros sont ainsi provisionnés dans le projet de loi de finances pour 2023 pour son financement ce qui ne compensera donc que très partiellement les hausses subies de plein fouet par les collectivités. Pour mémoire, rien que la hausse de 3,5% du point d'indice a été estimée à un coût de 2,3 milliards d'euros par an en année pleine pour la fonction publique territoriale !

Pour en bénéficier, communes et EPCI devront avoir une épargne brute représentant, au 31 décembre 2021, moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement et avoir enregistré une baisse de plus de 25 % de celle-ci sur l'année « principalement du fait » de la hausse de 3,5 % du point d'indice et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires. D'autres critères de richesse sont également pris en compte. Environ 22 000 communes seraient potentiellement éligibles à cette aide de l'État, a fait savoir le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire. L'AMF se montre beaucoup plus circonspecte, estimant que ce taux est « discriminant » car peu de communes connaîtront une baisse de 25 % de leur épargne. C'est effectivement sur ce point que la commune d'Arnouville pourrait être exclue du dispositif.

Après ce point de vue macro des finances locales, il est important de mettre en avant l'efficacité des mesures mises en place par la municipalité garantissant une situation financière saine et durable permettant l'élaboration du budget 2023.

II) MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE FORTE DE MAITRISE DES COÛTS DE GESTION POUR GARANTIR LE CADRE DE VIE DE QUALITÉ DES ARNOUVILLOIS

Grâce aux efforts constants de gestion entrepris ces dernières années par la Municipalité, la situation financière de la collectivité est saine (A). Néanmoins, comme tout autre collectivité sur le territoire, Arnouville est très impactée par la crise économique et énergétique ; cette dernière remettant fortement en question les perspectives d'évolution des marges de manœuvre financières (B).

A – Une situation financière saine permettant de maintenir un haut niveau d'investissement

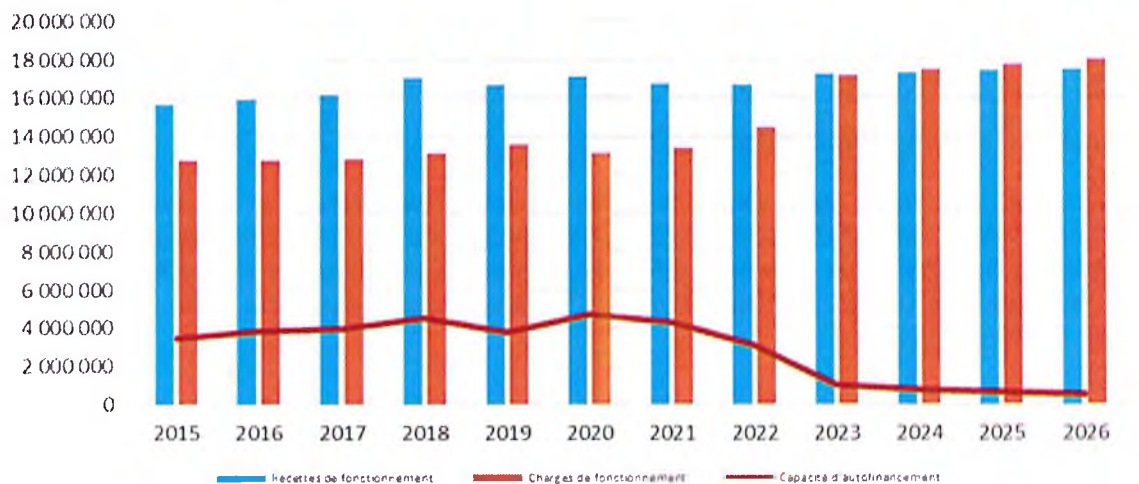
Les résultats de l'exercice 2022 seront examinés de façon exhaustive lors de la présentation du compte administratif 2021, au plus tard le 30 juin 2023, conjointement avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Dans l'attente, une présentation des éléments chiffrés à fin 2021 peut être réalisée. Ainsi, comme on peut le constater sur le tableau ci-après, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 924 € par habitant en 2021 soit 13,7 % de moins que la moyenne de la strate et ce positionnement se répète quelle que soit la catégorie de dépenses de fonctionnement étudiée.

<i>En €/hab à fin 2021</i>	Commune	Moyenne de la strate	Situation de la ville d'Arnouville
Dépenses réelles de fonctionnement	924,00 €	1 071,00 €	-13,73%
Produit des impositions directes	559,00 €	596,00 €	-6,21%
Recettes réelles de fonctionnement	1 163,00 €	1 272,00 €	-8,57%
Encours de la dette / population	396,00 €	862,00 €	-54,06%

Par ailleurs, la capacité d'autofinancement (CAF), qui s'élève à fin 2021 à plus de 4 M€, devrait revenir à un niveau similaire d'avant crise à la fin de l'année soit un peu plus de 3 M€.

Variation de la capacité d'autofinancement



Par contre, les projections sur les années à venir sont plus pessimistes et anticipent une CAF qui avoisine les 500K€ en 2026 si les coûts énergétiques restent à un niveau similaire et ce même si les autres dépenses des services sont strictement limitées à une hausse de 1,5% (inflation comprise) et les recettes à 0,5%.

Pour finir sur l'exercice 2022, il est important de noter que malgré cette situation, plusieurs chantiers ont pu avancer ou voir le jour :

- Après la livraison de la salle l'Essentielle en 2021, l'Espace Charles Aznavour entièrement réhabilité a pu ouvrir ses portes au public le 14 octobre dernier avec le concert inaugural donné par Chimène Badi. Un projet à plus de 8M€ financé à plus de 60% par des subventions de l'État, la Région, le Département ou bien encore la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ; le reste à charge de la commune n'étant plus que de 3,25 M€ ;
- Réalisation des travaux de voirie et de plantation sur les rues Bigel et de la Gironde ;
- Installation d'une nouvelle aire de jeux et d'un espace de sport de plein air en libre accès à la Nef ;
- Installation de 9 nouvelles caméras de vidéosurveillance pour une meilleure sécurisation des voies au niveau de l'Hôtel de Ville, des avenues Charles Vaillant, Henri Barbusse, Choiseul, Pasteur, Jean Jaurès et Trouville ;
- Réalisation des travaux pour le nouveau poste de Police Municipale au sein de l'ancien centre de tri de la Poste. Les policiers bénéficieront désormais d'un espace d'environ 200 m² et d'un parking public sécurisé ;
- Poursuite du programme de rénovation des écoles avec, notamment la sécurisation des abords de l'école Charles Perrault, la mise en place de préaux climatisés sur les écoles Danielle Casanova, Charles Perrault et Claude Demande ou bien encore la mise aux normes de sécurité de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Autre levier important de la qualité comptable, l'indicateur de pilotage comptable (IPC) qui est évalué par la DGFIP avec pour finalité d'éclairer les décideurs locaux et les administrés sur la fiabilité des comptes de la collectivité. En effet, il permet d'apprécier la conformité et la régularité des comptes dont la tenue est confiée aux comptables publics. Il s'agit d'un outil très utile permettant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la sincérité des comptes. Son objectif est de dresser un constat sur des thématiques majeures déclinées par domaines comptables.

L'IPC est valorisé au moyen d'un score établi sur 100. Ce score est calculé à partir des résultats obtenus sur différents points de contrôles comptables automatisés (CCA). L'analyse de ces résultats permet de diagnostiquer des points forts et points faibles pour

chaque budget-collectivité, de déterminer les marges de progression propres à ces derniers et de définir les actions à mettre en œuvre en partenariat avec le comptable public.

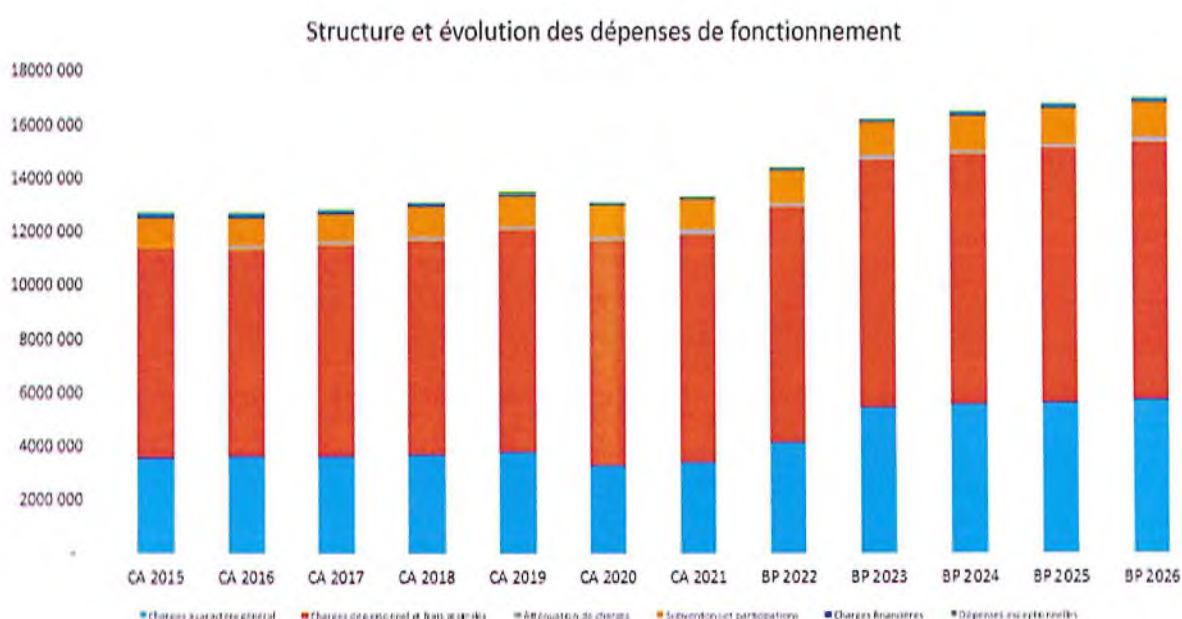
Au niveau départemental, la note IPC pour l'exercice 2021 est de 74.4/100. **S'agissant de la commune de Arnouville, l'indicateur s'établit à 94.74/100, en hausse par rapport à l'exercice précédent (89.47/100).**

B) Une politique continue d'efforts de gestion pour les années à venir

• *Évolution pluriannuelle des charges de fonctionnement*

Comme évoqué ci-dessus l'inflation a déjà fortement impacté l'exercice 2022 et continuera de le faire sur l'exercice 2023. Par ailleurs, malgré les mesures d'économies déployées ces dernières semaines notamment s'agissant des dépenses d'énergie, la ville va devoir faire face, comme toute autre collectivité, à une hausse sans précédent des dépenses de gaz et d'électricité. Les premières estimations de hausse s'élèvent à 1,3 M€.

Aussi, même en contenant les dépenses fixes des services et en intensifiant les efforts de gestion, l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement sera très fortement dégradé. Pour mémoire, ce dernier s'élevait à 1,4 M€ au BP 2022.



S'agissant des dépenses de personnel, face aux augmentations structurelles, nous continuons à gérer de manière raisonnée dans tous les secteurs :

- en ne remplaçant pas systématiquement les départs à la retraite,

- en favorisant, chaque fois que possible, les transversalités entre les services et la recherche de nouvelles organisations, dans le cadre d'une démarche participative des agents et d'un dialogue social constructif, pour ne pas augmenter les effectifs et pour éviter le remplacement de certains départs,
- en ayant recours à la mutualisation,
- en favorisant la mobilité interne et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Pour mémoire, de nombreuses mesures de revalorisations salariales ont été décidées par le Gouvernement depuis 1 an (mesures de rééchelonnement des grilles et de revalorisation des premiers échelons au 1^{er} octobre 2021, 1^{er} janvier et 1^{er} mai 2022 puis une revalorisation générale du point d'indice au 1^{er} juillet 2022). **L'impact de l'ensemble de ces mesures est évalué à plus de 380 K€ sur une année pleine.**

Éléments des rémunérations 2020 (extrait du dernier bilan social)

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	16 638	1 183 338	666	289 863	0	16 713	130	6 564	2	5 908	413	23 127
FILIERE TECHNIQUE	1 120 301	436 842	126 388	14 756	1 754	843	36 100	5 954	10 854	905	24 520	11 038
FILIERE SOCIALE	0	605 656	0	16 194	0	0	0	398	0	3 857	0	15 639
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	174 248	0	12 549	0	0	0	41	0	2 182	0	4 544
FILIERE POLICE MUNICIPALE	290 241	0	8 689	0	2 176	0	41 659	0	3 234	0	4 979	0
FILIERE ANIMATION	140 569	144 269	18 892	28 964	843	0	119	0	1 627	54	3 121	3 046
Total	1 567 749	2 544 353	154 635	362 326	4 773	17 556	78 008	12 957	15 717	12 906	33 033	57 394

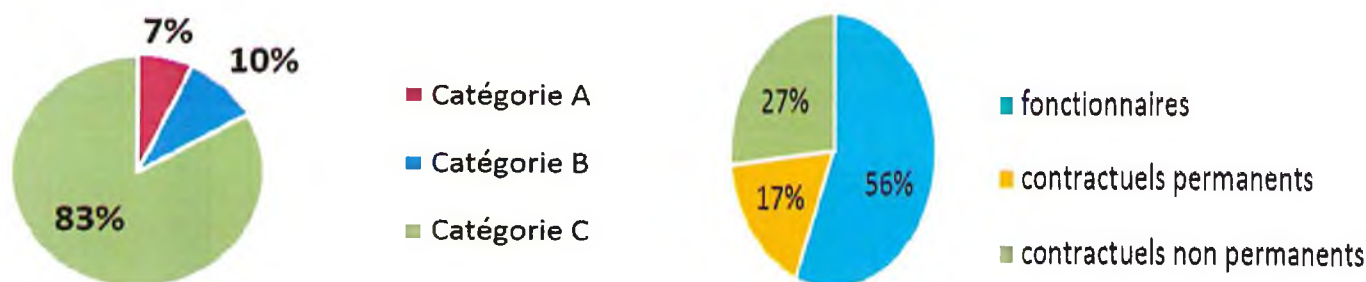
3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	49 503	168 691	806	36 665	32	141
FILIERE TECHNIQUE	343 022	55 204	23 133	406	9 397	1 575
FILIERE SOCIALE	0	215 006	0	138	0	571
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	62 394	0	2 799	0	0
FILIERE ANIMATION	69 172	21 058	1 746	0	687	436
Total	461 697	522 353	25 685	40 008	10 116	2 723

À cet objectif raisonné d'optimisation des effectifs de la collectivité, s'ajoute un objectif de développement du progrès social et de la performance publique pour toujours mieux répondre aux attentes et besoins des Arnouillois. La collectivité est convaincue que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien, et agissent pour la prévention de l'absentéisme.

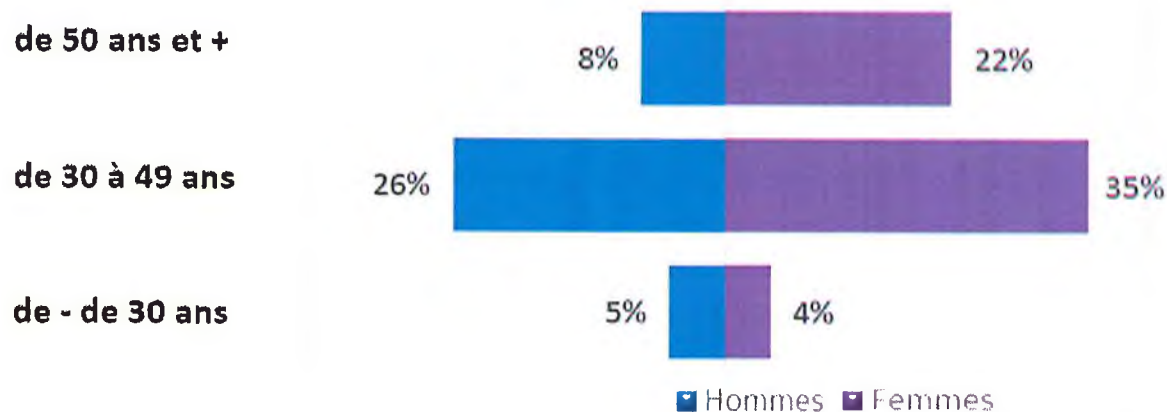
Ainsi, dans le cadre de sa politique RH de Santé et Sécurité au Travail, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années à notamment promouvoir la santé pour tous, auprès de ses agents, par des actions de formation et la mise en place d'actions concrètes de lutte contre les troubles musculo squelettiques (cours de renforcement musculaire et séances d'ostéopathie).

Structure des effectifs

Pour mémoire, la structure des effectifs se présente de la manière suivante :



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

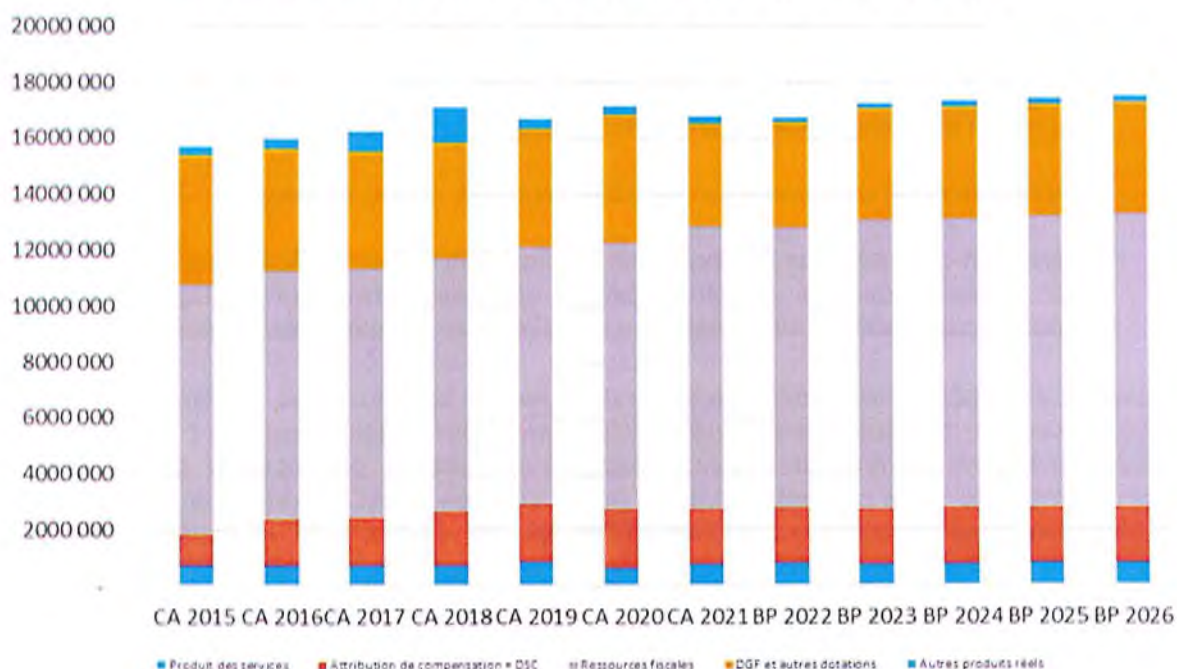
- **Des services toujours à la recherche de nouvelles recettes**

En parallèle du travail réalisé sur les dépenses, les services ont également pour mission d'optimiser les marges financières de la ville en recherchant un maximum de subvention auprès des éventuels partenaires de la collectivité. Un agent des services techniques dédie désormais la majorité de son temps à la recherche de financements externes. Il s'agit d'appliquer un principe simple : une subvention, c'est un emprunt en moins ou des charges de fonctionnement allégées.

Dans cette optique, la ville s'est engagée ces derniers mois dans un processus de labellisation de « centre social ». Cette démarche permettra ainsi de pérenniser les nombreuses actions déjà engagées par Trait d'Union et d'en créer de nouvelles grâce aux financements de la CAF. Grâce à ce dispositif, la ville sera également désormais éligible à de nouvelles aides de l'État. L'une au titre de la politique de la ville, sur le volet famille, et l'autre du fonds interministériel de prévention de la délinquance sur le volet médiation.

Ainsi, sans augmentation des taux de fiscalité sur l'année à venir, une évolution positive des recettes de fonctionnement est envisageable afin de permettre de préserver, autant que possible nos capacités minimum d'investissement:

Structure et évolution des recettes de fonctionnement



- **Le programme d'actions 2023**

Conformément aux engagements pris et eu égard au contexte budgétaire fortement contraint, les efforts de la municipalité se concentreront principalement sur l'avancement du projet de réaménagement du pôle gare et la signature de la convention de quartier afférente et la poursuite du programme de réhabilitation des équipements scolaires. L'objectif, pour la collectivité, est de continuer, de manière mesurée et progressive, le développement de la collectivité.

Le projet de réaménagement du pôle gare et la signature de la convention de quartier

La seconde phase de requalification du quartier, dans le cadre des financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), est en cours et va s'accélérer dans les prochains mois. Après la signature de la convention cadre en novembre 2021, la convention de quartier dédiée devrait être signée au 1^{er} semestre 2023.

Pour mémoire, ce projet comporte plusieurs volets importants, de part et d'autre des voies ferrées :

- La démolition de la galerie Miltenberg et la réhabilitation du parking silo.
- La reconstruction de places de stationnement avec la participation d'Ile de France Mobilité.
- La construction de 350 logements en dérogation exceptionnelle avec les restrictions du Plan d'Exposition au Bruit. En effet, une hausse de ce nombre de logements a été actée dans le cadre des modifications du CDT et ce afin de permettre un équilibre plus aisé des opérations sur le secteur, un premier projet de 90 logements devrait débuter sur 2023 avec le promoteur COGEDIM sur les parcelles 24-32 rue Jean Jaurès.
- L'amélioration de l'accessibilité avec la création d'une passerelle de franchissement des voies ferrées. Sur ce point les négociations sont toujours en cours avec la SNCF afin de finaliser le financement du projet. Il s'agit, pour mémoire, de relier les 2 quartiers de la ville et pas seulement les voies ferrées ce qui facilitera grandement la mobilité entre les différents espaces et améliorera les conditions d'accessibilité de la gare. Le planning actuel prévoit un début des travaux au 2^{ème} semestre 2024.
- L'implantation de commerces et de pôle d'activités économiques.
- La création de nouveaux équipements publics dont une médiathèque intercommunale ainsi qu'une nouvelle structure petite enfance permettant d'augmenter l'offre proposée par la ville et ainsi répondre au mieux aux attentes des parents.

S'agissant d'un pôle intermodal intercommunal reliant les Quartiers Politique de la Ville (QPV) du secteur, ce projet sera porté principalement par l'agglomération et ce que ce soit administrativement ou financièrement. Néanmoins, outre la participation de la ville via l'aménagement de cette nouvelle structure petite enfance, il est important de le prendre en considération dans le cadre du présent débat car les enjeux pour le développement du secteur sont importants et auront un rayonnement plus large sur le territoire de la commune.

Poursuite du programme de réhabilitation des établissements scolaires

Avec 1 845 élèves à la rentrée dernière, 3 classes ont été ouvertes afin de désengorger les niveaux de grande section, de CP et de CE1 et ainsi offrir de meilleures conditions d'apprentissage aux élèves.

À ce jour, la Ville est équipée de 4 écoles maternelles et 4 écoles élémentaires dont l'école Jean Monnet, construite dans les années 80 sur la base d'une structure modulaire. La structure même de l'école nécessitant de lourds travaux de réhabilitation, il a été décidé de lancer la réhabilitation dès 2022 et ainsi anticiper au mieux les mouvements de la carte scolaire en prévoyant une augmentation de sa capacité.

Après la désignation du maître d'œuvre au Conseil Municipal d'octobre 2021, la Ville a procédé, dans la foulée, à l'acquisition de 2 parcelles mitoyennes à l'école afin de disposer d'une réserve foncière lui permettant de réaliser ce programme en deux tranches pour une livraison en 2024.

Après de premiers travaux préparatoires réalisés en 2022, la 1^{ère} tranche pour laquelle la Ville utilisera les parcelles acquises aura pour but de réaliser, une nouvelle cour afin de procéder à l'extension de l'école tout en continuant à occuper les locaux actuels qui, pour partie, seront déconstruits. Cette première phase devra permettre de mettre à disposition à minima 6 salles de classe, une salle de motricité ainsi que les locaux nécessaires pour en assurer le fonctionnement.

À l'issue de ces travaux, la 2^{ème} tranche pourra démarrer. Celle-ci consistera à augmenter la capacité d'accueil de l'école de 6 à 10 classes tout en proposant une cantine ainsi qu'une salle de motricité couverte et fermée. Le bâtiment actuel abritant la restauration et quelques locaux seront réhabilités pour compléter l'extension.

Par ailleurs, l'école maternelle Anna Fabre étant située à proximité du pôle gare et des programmes de création de logements évoqués précédemment, il est également apparu important d'anticiper son extension et sa réhabilitation. Les premières études seront lancées très prochainement après l'attribution de maîtrise d'oeuvre.

N'ayant que très peu de réserve foncière à proximité et le site étant occupé, la Ville va travailler, là encore, en deux tranches.

1^{ère} Tranche – Création d'une salle de motricité et d'une salle d'activité

2^{ème}Tranche – Réhabilitation des locaux libérés pour la création de 2 classes et ainsi porter la capacité de l'école à 10 classes puis création d'un dortoir et agrandissement de la demi-pension.

En parallèle, des travaux de rénovation des autres équipements scolaires seront également menés afin de maintenir en état notre patrimoine.

Les autres opérations significatives de travaux ou d'équipement

- Outre la campagne de travaux et de réhabilitation de la voirie sur les rues de la Gironde et Daumier, les services techniques continueront à réaliser des travaux à caractère préventif en traitant les chaussées et trottoirs endommagés et en rénovant les marquages au sol et ce tout en optimisant notre plan de circulation. Par ailleurs, les services poursuivront les travaux d'embellissement et de fleurissement de la ville.

- Les équipements sportifs ne sont pas en reste, de nombreux travaux sont également prévus sur 2023 avec notamment le remplacement du sol sportif du COSEC.

- Poursuite du programme de renforcement du dispositif de vidéosurveillance avec 8 nouvelles caméras sur le territoire.

- Réhabilitation de la halle du marché forain de la gare, en partenariat, avec le délégataire.

*

**

Afin de financer l'ensemble de ces postes de dépenses, les principales ressources, en fonctionnement, sont les produits des services, les dotations de l'État ou de nos partenaires (CAF et Conseil Départemental pour la Jeunesse et la Petite Enfance notamment), et bien évidemment le produit des taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti et compensations relatives à la taxe d'habitation) qui s'élève, sur 2022, à plus de 8,3M€. Eu égard aux premières simulations et afin de ne pas impacter encore plus les administrés, il est précisé qu'aucune augmentation des taux de fiscalité ne sera votée pour l'année 2023.

Pour ce qui est des investissements, les recettes sont principalement constituées des subventions perçues et de l'autofinancement dégagé au sein de la section de fonctionnement. S'agissant du niveau d'endettement, là aussi les indicateurs restent satisfaisants :

Rubrique	Situation prévisionnelle au 01/01/2023 (prévision)
Encours de la dette au 01/01	5 879 446 €
Capacité de désendettement (en année) - La comptabilité publique retient un seuil de 15 ans, et une moyenne de 8 ans (voire plus en région parisienne)	5,9
Ratio de surendettement (seuil d'alerte à 1,21)	0,34
Encours de la dette au 01/01 / habitant	410 €

Par rapport aux autres communes de la même strate, l'encours prévisionnel de la dette au 1^{er} janvier 2023 représente 410 euros par Arnouillois contre 829 euros sur la moyenne de la strate, soit près de 50 % de moins. Le ratio d'endettement qui rapporte la dette aux produits réels de fonctionnement s'élève à 0,34. Cela place la commune d'Arnouville à un très haut niveau de solvabilité financière car le seuil d'alerte de ce ratio s'élève à 1,21.

Les emprunts contractés par la ville sont au nombre de 6 dont 5 à taux fixe et 1 à taux variable basé sur l'euribor 3 mois. Pour mémoire, 1 emprunt est arrivé à échéance sur 2022 et, après plusieurs années de stricte gestion de la dette, 1 seul emprunt d'un million d'euros a été contracté en avril 2022 sur la base d'un taux fixe de 1,12%.

Pour 2023, un emprunt d'équilibre devrait être proposé en crédits nouveaux à un niveau similaire aux exercices passés. Néanmoins, dans tous les cas et conformément à la stratégie menée ces dernières années, ce dernier ne sera réalisé qu'à hauteur des besoins effectifs identifiés en cours d'année et des éventuels besoins de trésorerie.

Évolution de la dette actuelle de la ville d'Arnouville

